

Examen de Technicien

Modalités spécifiques

Le 14 Mai 2019

Depuis des mois (Septembre 2018) nous (délégués UNSa Aérien SNMSAC) demandons à la direction de l'emploi de la DGI de prendre en compte l'expérience reconnue des salariés nouvellement embauchés.

En effet nous pensons que pour un salarié à qui une reprise d'expérience est reconnue, il est normal d'accélérer son évolution de carrière. Après beaucoup de débats, la direction de la DGI a donc édité une note pour tenir compte de ces spécificités. Ces mesures sont un bon début...

1. Reconnaissance de l'expérience des nouveaux embauchés :

- Si **4 ans mini d'expérience** dans l'environnement de la maintenance
=> Passage du module 1 au bout de 1 an + 6 mois (validation du livret par manager)
- Si **embauché suite apprentissage avec CAP/BAC PRO Aéro ou CQPM structure**
=> Ouverture du livret à la suite de la validation du diplôme/certificat puis passage du module 1 après une année complète de montée en compétence.

Test anglais « Bright » > 66% de moins de 4 ans pour tous les cas.

2. Accélération pour les Modules 2 & 3 :

Après 1 an de pratique du métier + EDP, la validation des modules 2 et 3 pourra débuter dans les 6 à 9 mois après avis du réseau RH et manager ayant constaté une montée en compétences exceptionnelle de l'agent.

Test anglais « Bright » > 66% de moins de 4 ans pour tous les cas.

Rappel des règles « normales » :

- Test anglais « Bright » > 66% de moins de 4 ans pour tous les cas
- 7 points = module 1 au bout de 2 ans
- 8 points = module 2 au bout de 4 ans
- 12 points après obtention du module 3



Vos élus UNSA Aérien SNMSAC